



Echange de vues entre Karin Lukas, Présidente du Comité européen des droits sociaux et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 3 novembre 2022

*Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués des Ministres (Ambassadeurs),
Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs,*

C'est avec plaisir que je me présente devant vous aujourd'hui pour vous présenter les derniers développements autour de la Charte sociale européenne, mais aussi avec un peu de tristesse. C'est la dernière fois que je m'adresse à vous, non seulement en tant que présidente du Comité européen des droits sociaux, mais aussi en tant que membre de ce Comité, puisque mon deuxième mandat consécutif se termine le mois prochain. Durant mon mandat au sein du Comité, nos sociétés ont connu des transformations radicales qui ont eu un impact sur les droits sociaux, et le Comité européen des droits sociaux s'est toujours efforcé d'interpréter la Charte à la lumière des exigences actuelles afin de suivre ces évolutions et de mieux protéger les détenteurs de droits, en particulier les plus vulnérables.

Ces deux dernières années ont probablement été marquées par les changements les plus radicaux dans l'environnement social où opèrent les droits de la Charte, avec des crises successives qu'il n'est plus nécessaire de détailler, et qui ont mis à rude épreuve la jouissance des droits sociaux par de nombreuses personnes sur notre continent. Dans un tel contexte, il est d'autant plus significatif que, ces deux dernières années, l'accent ait été mis à votre niveau sur la manière d'améliorer la mise en œuvre des droits de la Charte. Cette année a été un moment important pour le système de la Charte avec l'adoption, en septembre dernier, d'un ambitieux paquet de réformes après un large processus de consultation sous l'égide du GT-CHARTRE. L'objectif ultime est, comme toujours, une meilleure jouissance des droits sociaux par tous et, en ces temps difficiles, en particulier par ceux qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables.

Permettez-moi de souligner brièvement ce qui me semble être les aspects les plus marquants des changements qui bénéficieront au système de la Charte. Tout d'abord, une procédure de rapports plus ciblée et plus légère, associée à un suivi plus actif et plus efficace par le Comité gouvernemental et à des propositions régulières de recommandations du Comité des Ministres qui serviront de tremplin vers un dialogue renforcé (échanges d'informations, projets de coopération, etc.) en vue de résoudre activement les situations de non-conformité. Ensuite, la possibilité de rapports *ad hoc* sera un outil crucial pour aborder les tendances émergentes ou les préoccupations immédiates en dehors des contraintes habituelles imposées par le calendrier de suivi. Enfin, des améliorations à la procédure de réclamations

collectives, notamment avec un système simplifié de rapports sur le suivi des décisions du Comité européen des droits sociaux dans le cadre des réclamations collectives.

Parallèlement à la réforme, le Comité européen des droits sociaux a récemment décidé de renforcer son suivi des dispositions non acceptées. Depuis le début de la pandémie, cette procédure est devenue entièrement écrite, sans visites sur le terrain. Il est grand temps de rappeler que l'acceptation de nouvelles dispositions doit être activement recherchée, et que le *statu quo* n'est pas une option acceptable pour la plupart des Etats. Ceci est également dans l'esprit du processus de réforme. C'est pourquoi, en plus des rapports sur les dispositions non acceptées, les réunions avec les autorités et les autres parties prenantes reprendront afin d'identifier, voire de créer, des opportunités pour l'acceptation de nouvelles dispositions. Il est important de noter que, conformément aux décisions des Délégués, ce processus se concentrera désormais aussi sur les Etats parties liés par la Charte de 1961, dans le but non seulement d'augmenter le nombre de dispositions acceptées mais aussi de les amener à ratifier la Charte révisée. Là encore, la clé du progrès passe par l'intensification du dialogue.

Si le paquet de réformes adopté cette année est à saluer, les efforts pour affirmer davantage les droits sociaux et assurer une meilleure mise en œuvre ne doivent pas se relâcher, bien au contraire. Le contexte actuel montre que l'heure n'est pas à la complaisance. Permettez-moi de dire quelques mots sur quelques pistes de réflexion intéressantes parmi les thèmes abordés dans le cadre de GT-CHARTÉ.

Bien qu'il semble y avoir une certaine hésitation pour les mesures qui nécessitent des modifications des traités, je suis fermement convaincue que nous ne pouvons pas exclure certaines de ces questions trop hâtivement car elles sont étroitement liées à l'efficacité, et j'ose dire à la crédibilité, du système.

Premièrement, bien qu'il s'agisse peut-être d'un objectif à plus long terme, l'ajout de nouveaux droits devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de tenir pleinement compte de l'évolution du contexte social et des attentes du public, comme c'est le cas pour le droit à un environnement sain et les droits liés au travail atypique. Un tel processus de réforme nécessiterait un organe similaire à CHARTÉ-REL, qui a associé des représentants des États et d'autres parties prenantes pertinentes à l'examen qui a conduit à la Charte révisée. Il serait alors également utile de réexaminer le champ d'application personnel de la Charte. Si nous pensons que les droits sociaux sont des droits de l'homme, et qu'ils sont sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques, nous devons supprimer la réciprocité du champ d'application personnel, ce qui est étranger à une perspective des droits de l'homme qui attribue des droits de l'homme aux personnes indépendamment de leur nationalité.

Tout en reconnaissant que le contexte immédiat n'est peut-être pas propice à l'engagement d'un travail d'amendement des traités, il faut se projeter dans l'avenir et se préparer d'ores et déjà aux questions qui s'avéreront cruciales pour renforcer le système de la Charte et assurer sa pertinence continue.

Un point qui a suscité davantage d'intérêt parmi les délégations est la promotion de l'acceptation de la procédure de réclamations collectives. Il s'agit sans aucun doute d'un atout important du système de la Charte, qui mérite d'être accepté par davantage d'États. La

procédure ajoute une dimension démocratique en donnant l'initiative aux partenaires sociaux dans le cadre d'une procédure véritablement contradictoire, qui donne aux États toutes les chances de faire valoir leurs arguments et d'expliquer la situation telle qu'ils la voient. Toutefois, il convient de réfléchir sérieusement aux nouvelles mesures à prendre pour faire accepter davantage le mécanisme de réclamations collectives, car il ne s'agit en aucun cas d'une nouveauté. Un autre aspect qui mériterait l'attention est la reconnaissance du droit des organisations non gouvernementales (ONG) nationales de déposer des réclamations par défaut pour tous les États parties concernés, plutôt que de nécessiter des déclarations spéciales des États comme c'est le cas actuellement.

Enfin, permettez-moi d'insister sur le fait que, pour que la réforme soit véritablement couronnée de succès, il faut s'attaquer sérieusement à l'inévitable question des ressources adéquates pour répondre aux besoins. Aujourd'hui plus que jamais, cette question est cruciale pour maintenir la qualité, et donc la pertinence, du système de la Charte.

J'ai brossé à grands traits des aspects qui, selon moi, devraient être abordés en priorité lors des prochaines étapes du processus de réforme en cours. Permettez-moi maintenant de revenir rapidement sur ce qui a été réalisé depuis ma dernière intervention devant vous.

En mars, les conclusions 2021 sur la santé, la sécurité sociale et la protection sociale ont été publiées. Marquée par la pandémie de covid-19, celle-ci s'est traduite par plusieurs questions ciblées adressées aux États parties suite à la déclaration du Comité européen des droits sociaux de 2021 sur la covid-19 et les droits sociaux. Les questions abordées allaient de la santé et de la sécurité au travail à la protection de la santé et aux mesures visant à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité européen des droits sociaux a saisi cette occasion pour élaborer des observations interprétatives afin de clarifier la manière dont les droits de la Charte doivent être interprétés à la lumière des circonstances actuelles, notamment sur : la déconnexion numérique (ou le droit à la déconnexion) et la surveillance électronique des travailleurs (article 3§2) ; la couverture sociale des travailleurs des plateformes (article 12§3) ; et la discrimination liée à l'âge non seulement dans l'emploi mais aussi dans l'accès aux services (article 23).

L'adoption par le Comité des Ministres de 19 recommandations sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes suite aux conclusions 2020 sur l'article 20(c) est un développement bien favorable, tout à fait conforme à l'orientation générale de la réforme qui appelle à un suivi renforcé des conclusions du Comité gouvernemental et du Comité des Ministres comme base pour un dialogue plus approfondi entre les organes de la Charte et les États parties afin d'améliorer la mise en œuvre des droits de la Charte.

Depuis notre dernier échange de vues en octobre 2021, 13 nouvelles réclamations collectives ont été déposées, soulevant des questions relatives, entre autres, au logement, à la protection de la santé pendant la pandémie, à la protection juridique et judiciaire des personnes âgées, à la protection et à la négociation collective, pour n'en citer que quelques-unes. Au cours de la même période, le Comité européen des droits sociaux a adopté un total de 14 décisions. Il convient de saluer l'approche de principe adoptée désormais par le Comité des Ministres dans ses recommandations sur les décisions relatives aux réclamations. En même temps, pour en revenir à ce à quoi j'ai fait allusion plus haut à propos des moyens

adéquats, le Comité européen des droits sociaux, avec les ressources dont il dispose actuellement, a des difficultés à suivre le nombre de réclamations déposées et l'arriéré considérable des années précédentes a augmenté.

Comme preuve du bon dialogue qui a déjà lieu avec les États parties, une réunion avec les agents gouvernementaux dans la procédure de réclamations collectives avec le Bureau du Comité européen des droits sociaux aura lieu demain, le 4 novembre.

Permettez-moi de conclure sur cette note positive, qui nous rappelle que le dialogue renforcé entre les organes de la Charte et les États parties, qui est au cœur de la réforme sur les mesures opérationnelles qui entrera en vigueur l'année prochaine, est vital pour la mise en œuvre effective des droits de la Charte. Un dialogue dont le but ultime est de réaliser la mise en œuvre des droits sociaux au bénéfice de tous.

Merci beaucoup.